

L'ÉTAT DE NORTH CAROLINA
LA COMMISSION DE RÉVISION



DANS L'AFFAIRE:

Décision de l'Autorité Supérieure No.

A l'attention de:

Demandeur

Employeur

Conformément au statut N.C.Gen.Stat. §96-15(e), cette affaire a comparu devant la Commission de révision (« Commission ») à la suite de l'**appel** de (**demandeur**) (**employeur**) contre une Ordonnance de Rejet émise par l'Arbitre d'Appels sous le Dossier d'Appel n°. Le (demandeur) (employeur), le parti appelant, n'était pas présenté à l'audience prévue du , pour interjeter appel la décision de l'Arbitre sous Dossier No . Le (demandeur) (employeur) a emmené la Commission à annuler l'ordonnance susmentionnée et renvoyer l'affaire afin qu'il y ait une nouvelle audience et une décision.

Concernant sa demande d'annulation de la Décision d'Appel No. et le renvoi de l'affaire à la Section des appels de Division of Employment Security (« Division ») pour une nouvelle audience, le (demandeur) (employeur) avance les motifs suivants . Un examen du dossier.

La Commission conclut que le (demandeur) (employeur) a donné un motif valable selon 04 N.C. Admin. Code 24A .0105(26) pour ne pas avoir comparu à l'audition de la preuve afin de témoigner et présenter d'autres évidences. Un motif valable doit être une raison légalement suffisante équivalant une excuse juridique pour ne pas avoir exécuté un acte requis par la loi dans l'exercice de la diligence raisonnable. « Diligence raisonnable » se rapporte à la mesure de prudence, de précaution, d'attention, et de bon jugement attendu de, et exercé par une personne raisonnable et prudente dans des circonstances particulières. 04 N.C. Admin. Code 24A .0105(21).Ainsi, la demande (du demandeur) (de l'employeur) d'une autre audience doit être autorisée.

Sur la base de ce qui précède, l'affaire doit être renvoyée à l'Arbitre d'Appels afin de procéder à une nouvelle audience.

IMPORTANT - VOIR PAGE SUIVANTE



Décision de l'Autorité Supérieure No.
Page Deux sur Deux

A l'issue de l'audience suivant le renvoi, l'Arbitre d'Appels doit annuler la Décision d'appel et rendre une nouvelle décision avec de nouvelles constatations de fait et conclusions de droit. Ces constatations de fait doivent indiquer contenir l'historique procédural de l'affaire, y compris toutes les ordonnances de prorogation et de renvoi, les motifs des renvois, un résumé des exigences des ordonnances de renvoi, et les partis et témoins qui ont comparus aux audiences concernant cette affaire.

La cause est **RENOYÉE** à d'autres procédures conformes à la présente décision.

IL EST ORDONNÉ que tous les partis intéressés soient dûment informés de l'heure et du lieu de l'audience après le renvoi, et que l'Arbitre d'Appels prenne une nouvelle décision à l'issue de l'audience le, en utilisant tous les numéros de dossier attribués précédemment.

IL EST AUSSI ORDONNE que tous les documents contenus dans le dossier de renvoi transmis à la section des Appels accompagnés de cette décision soient envoyés à l'Arbitre d'Appels ainsi que l'avis de l'audience, et que ces documents soient marqués comme pièces à conviction et enregistrés dans le dossier par l'Arbitre d'Appels en charge du renvoi afin de maintenir le dossier à jour tel que requis par la loi.

Les membres de la Commission de Révision Fred F. Steen, II et Stan Campbell ont participé à cet appel et approuvent cette décision.

Ce la.

LA COMMISSION DE REVISION

Président

AVIS A TOUS LES PARTIS INTÉRESSÉS

Un représentant légal tel que défini dans 04 N.C. Admin. Code 24A .0105(32) (y compris des personnes d'une société tiers engagées en tant qu'administrateur de l'assurance-chômage d'un employeur) doit être un avocat agréé, ou une personne supervisée par un avocat agréé conformément au statut N.C. Gen. Stat. Ch. 84 and § 96-17(b). L'avis et / ou la certification de supervision de l'avocat doivent être faits par écrit, conformément à 04 N.C. Admin. Code 24C .0504. La représentation légale dans une procédure judiciaire doit être conforme au statut **N.C. Gen. Stat. Ch. 84.**

Conformément à 04 N.C. Admin. Code 24C .0504, lorsqu'un parti a un représentant légal, tous les documents ou les informations qui doivent être fournis au parti seront envoyés au représentant légal. Les informations fournies au représentant légal d'un parti auront la même force et le même effet que si elles avaient été envoyées directement au parti.



Pour les réclamations déposées à compter du 30 Juin 2013, les demandeurs doivent rembourser les prestations reçues de toute décision administrative ou judiciaire qui est par la suite renversée en appel. NC général Stat. § 96-18 (g) (2).

Date de l'Appel:

Date d'envoi de la Décision: